



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Situation des personnes atteintes de covid-long

Question écrite n° 17471

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la situation des personnes atteintes de covid-long. Le covid-long touche environ 10 % des personnes infectées par la covid-19 et affecte au quotidien plusieurs centaines de milliers de personnes en France, avec des conséquences tant personnelles que professionnelles (fatigue, symptômes respiratoires, vertiges, etc.) qui peuvent engendrer décrochage scolaire ou encore arrêt maladie prolongé. Le 7 novembre 2023, le comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires (COVARS) a rendu public un avis sur les syndromes post-covid, ses enjeux médicaux, sociaux et économiques et les perspectives d'amélioration de sa prise en charge. Cet avis dresse le constat que « la prise en charge des patients est à ce jour insatisfaisante, avec un parcours de soins chaotique dont la déclinaison territoriale est hétérogène, une formation/information des professionnels de santé incomplète sur le sujet et enfin une crise de confiance de certains patients vis-à-vis des professionnels de santé ». Le COVARS émet plusieurs recommandations comme reconnaître la maladie et assurer une protection sociale adaptée pour les patients les plus touchés, ou encore construire une offre de soins cohérente et homogène sur le territoire. La loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19 prévoit dans son article 1er que « Afin de mieux accompagner les personnes touchées par la covid-19, une plateforme de suivi est mise en place. Elle peut se décliner sous toutes les formes proposées par les technologies notamment des sites internet et des applications. Elle permet à tous les patients qui le souhaitent de se faire référencer comme souffrant ou ayant souffert de symptômes post-covid. Son accès est gratuit. Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, précise les modalités d'application de la plateforme ». À ce jour, ce décret n'a pas été publié. Afin de mettre fin à l'errance thérapeutique des patientes et des patients de covid-long, elle lui demande de bien vouloir lui préciser le calendrier de publication du décret d'application et de lui préciser les suites qu'il entend donner aux recommandations formulées par le COVARS.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Écologiste - NUPES

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17471

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2024](#), page 3390

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)